

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-565/PR/MD portant remboursement par l'Etat Djiboutien de la concession de la palmeraie Administrative d'Ambouli.

n° 2014-565/PR/MD

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE

Date de publication
31 août 2014

Numéro JO
n° 16 du 31/08/2014

Date du numéro
31 août 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-058/PREdu 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU Le Courrier n°116/PM du 27 janvier 2014 de la Primature

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est constaté la fin du contrat de concession de la Palmeraie Administrative d'Ambouli.

Article 2

Il sera remboursé à Mme. Neima Idleh Hassan, la somme de 25.000.000 FD relative à la fin de concession de la Palmeraie Administrative d'Ambouli.

Article 3

Ladite dépense sera imputée sur le budget national au titre de l'année 2014.

Article 4

Le présent Arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH